Demande/Convention de Césure

Année universitaire 2023-2024

La présente demande de césure vaut convention après acceptation par la commission de césure et validation par la présidente de Sorbonne Université.

Pendant la période de césure, le doctorant ou la doctorante suspend totalement ses activités en relation avec ses travaux de doctorat.
La césure est envisageable, bien que déconseillée, à compter du début de la 1re année de doctorat. Elle doit avoir lieu avant le second semestre de la 3e année de thèse équivalent temps plein, conformément aux dispositions de la convention de formation individuelle indiquant la quotité du temps de travail dévolue à la réalisation du doctorat. La césure peut intervenir une seule fois pendant la formation doctorale. Sa durée maximale est d'une année. Elle débute en début de semestre universitaire.
L'année de césure n'est pas comptabilisée dans la durée du doctorat.

Droits d'inscription et modalités de réintégration dans le cursus
La doctorante ou le doctorant doit procéder à son inscription dans son cursus et s'acquitter des droits d'inscription réduits, fixés par arrêté ministériel, ainsi que de la CVEC.
À la fin de sa période de césure, elle ou il peut réintégrer son cursus.

Protection sociale et responsabilité civile

En France :

Avant son départ la doctorante ou le doctorant certifie être en possession d'une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de la césure ; il faudra également vérifier auprès de la caisse d'assurance maladie de l'adéquation de la protection sociale avec le projet de césure. Sorbonne Université peut exiger une attestation de couverture maladie valable sur la durée de la césure.

À l'étranger :

En cas de césure à l'étranger, la personne veille à effectuer auprès de sa caisse d'assurance maladie les démarches nécessaires, selon son statut. Pour un séjour, au sein de l'Union européenne, il est nécessaire de demander la carte européenne d'assurance maladie avant le départ. Pour un pays hors UE, la caisse des français de l'étranger (CFE) est un organisme de sécurité sociale qui offre aux français de l'étranger adhérents la même protection sociale qu'en France.

Durée, interruption et modification de la période de césure

La césure prend effet et prend fin aux dates validées par la commission, après signature par la présidente de l'Université. En cas d'interruption de la césure avant le terme, la réintégration dans la formation ne pourra intervenir qu'à la fin de la période de césure prévue et après échanges avec la direction de thèse et de l'école doctorale et accord de la présidente de l'Université. Tout changement affectant le projet de césure (nature, lieu, période…) devra être signalé dans les plus brefs délais au service de scolarité du Collège doctoral.

SORBONNE UNIVERSITÉ

Année universitaire 2023 / 2024

Demande/Convention de Césure

N° Étudiant								

Nom		**Date de naissance**	
Prénom			
Téléphone		**Mél**	

Inscription administrative durant la période de césure

École doctorale :

Titre de la thèse :

Direction de thèse (Nom, Prénom, email) :

Unité de recherche :

Le cas échéant co-direction (HDR) ou co-encadrant/e (Nom, Prénom, email):

Le cas échéant, employeur :

Le cas échéant, financeur :

Le cas échéant, mission doctorale :

Lieu d'exercice de la mission doctorale :

Date de 1re inscription en doctorat :

Date de soutenance initialement prévue :

Nouvelle date prévue pour la soutenance du doctorat :

Période de césure souhaitée :

☐ 1er Semestre ☐ 2nd Semestre ☐ 1er et 2nd Semestre

Nature de la césure (cochez votre situation) :

☐ Une inscription dans une autre formation

☐ Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger *

☐ Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur

☐ Un engagement de service civique en France ou à l'étranger

☐ Autre à préciser :

* Tout doctorant souhaitant se rendre dans un pays à risque doit, au préalable, obtenir l'accord du Fonctionnaire de Sécurité et de Défense (FSD) de Sorbonne Université en suivant la procédure accessible depuis ce lien : https://intranet.sorbonne-universite.fr/fr/l-universite/securite-defense/deplacement-professionnel.html

Textes de référence : code de l'éducation, notamment ses articles D611-13 à D611-20 ; décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de Sorbonne Université ; décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ; circulaire n°2019-030 du 10 Avril 2019 « Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics » ; arrêté annuel de Sorbonne Université relatif aux périodes et modalités des opérations d'inscription en formation initiale ; arrêté annuel de Sorbonne Université relatif aux droits de scolarité en formation initiale

Tous les doctorants et toutes les doctorantes souhaitant se rendre dans des pays ou régions présentant un risque sanitaire doit consulter et suivre les recommandations du MEAE via les fiches pays et conseils aux voyageurs. Il est possible de contacter également le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) pour obtenir des conseils et des recommandations.

Lieu de la césure :

☐ En France ☐ À l'étranger (pays, ville) :

Description du projet :

Je souhaite bénéficier d'un accompagnement pendant ma période de césure :

☐ Oui ☐ Non

Si oui, de quelle nature ?

Je souhaite une validation de ma période de césure :

☐ Oui ☐ Non

Si oui, de quel type ?

Je certifie être à l'initiative de cette demande de césure et souhaiter suspendre totalement mes activités en relation avec mes travaux de thèse.

Je m'engage à respecter les dispositions relatives à la césure décrites dans le présent document.

Je m'engage à respecter les dispositions relatives à la confidentialité de la Charte du doctorat (5. Diffusion, valorisation et propriété intellectuelle) de Sorbonne Université durant la césure.

Je joins à cette déclaration le ou les justificatifs nécessaires et une lettre motivant ma demande.

En cas de déplacement à l'étranger, je m'engage à respecter les dispositions décrites dans le motif de césure « une expérience en milieu professionnel à l'étranger »

Fait à Paris, le : **Nom, prénom et signature de la doctorante ou du doctorant**

Textes de référence : code de l'éducation, notamment ses articles D611-13 à D611-20 ; décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de Sorbonne Université ; décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ; circulaire n°2019-030 du 10 Avril 2019 « Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics » ; arrêté annuel de Sorbonne Université relatif aux périodes et modalités des opérations d'inscription en formation initiale ; arrêté annuel de Sorbonne Université relatif aux droits de scolarité en formation initiale

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour toute situation :

- Le formulaire de demande de césure complété, avec les avis de la direction de l'école doctorale, de la direction de l'unité de recherche et de la direction de thèse
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation détaillant les modalités de la césure envisagée : les objectifs, la description du projet sur toute la période de césure, les attendus de l'expérience, etc.
- Le dernier compte rendu du comité de suivi individuel (2023) du doctorant ou de la doctorante
- Pour les doctorants et les doctorantes bénéficiant d'un financement dédié à la préparation du doctorat, l'avis du représentant ou de la représentante de l'organisme financeur et de l'employeur
- Pour les doctorants et les doctorantes bénéficiant d'une mission doctorale, l'accord explicite de la direction de l'UFR quand il s'agit d'enseignement (ou du responsable ou de la responsable de la mission pour les autres types de missions)
- Tout document venant appuyer la demande : une attestation de la part d'un organisme d'accueil prêt à s'engager sur la période, le descriptif du contenu de la formation envisagée, une attestation d'adhésion à une association, un contrat de travail, etc.

CADRE RESERVÉ À L'ADMINISTRATION

Textes de référence : code de l'éducation, notamment ses articles D611-13 à D611-20 ; décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de Sorbonne Université ; décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ; circulaire n°2019-030 du 10 Avril 2019 « Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics » ; arrêté annuel de Sorbonne Université relatif aux périodes et modalités des opérations d'inscription en formation initiale ; arrêté annuel de Sorbonne Université relatif aux droits de scolarité en formation initiale

La direction de thèse

Observations et avis sur le projet de césure :

Avis : ☐ FAVORABLE ☐ DÉFAVORABLE

Fait à le :

Nom et signature

La direction de l'unité de recherche

Observations et avis sur le projet de césure :

Avis : ☐ FAVORABLE ☐ DÉFAVORABLE

Fait à le :

Nom et signature

La direction de l'école doctorale

Observations et avis sur le projet de césure

Avis : ☐ FAVORABLE ☐ DÉFAVORABLE

Fait à le :

Nom et signature

Textes de référence : code de l'éducation, notamment ses articles D611-13 à D611-20 ; décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de Sorbonne Université ; décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ; circulaire n°2019-030 du 10 Avril 2019 « Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics » ; arrêté annuel de Sorbonne Université relatif aux périodes et modalités des opérations d'inscription en formation initiale ; arrêté annuel de Sorbonne Université relatif aux droits de scolarité en formation initiale

La demande de césure est à adresser à cdoc-cesure@listes.sorbonne-universite.fr

Le Collège doctoral

Observations et avis sur le projet de césure :

Avis : ☐ FAVORABLE ☐ DÉFAVORABLE

Fait à le :

La présidente ou son/sa représentant.e

Si vous souhaitez contester cette décision, vous avez la possibilité de former un recours gracieux auprès de la présidente de Sorbonne Université ou de sa ou son représentant.e. Ce recours doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision au service désigné ci-dessous.

Sorbonne Université - Campus des Cordeliers - Collège doctoral – DIADM - 15 rue de l'école de Médecine - 75006 Paris
scolarite.doctorat@sorbonne-universite.fr

Textes de référence : code de l'éducation, notamment ses articles D611-13 à D611-20 ; décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de Sorbonne Université ; décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ; circulaire n°2019-030 du 10 Avril 2019 « Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics » ; arrêté annuel de Sorbonne Université relatif aux périodes et modalités des opérations d'inscription en formation initiale ; arrêté annuel de Sorbonne Université relatif aux droits de scolarité en formation initiale